



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026**

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2025.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public.
5. Convention de remboursement de frais entre la Commune et la Croix Rouge Française.

RESSOURCES HUMAINES

6. Mise à disposition partielle d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe auprès de la Croix Rouge Française délégataire du multi accueil « Les Petits Patapons ».
7. Avenant 2026 à la convention AGE STRA.
8. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026.
9. Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade.
10. Création de 30 jobs vacances étudiants.

PATRIMOINE

11. Convention de servitudes ENEDIS – rue Paul Langevin.
12. Désaffectation des parcelles cadastrées section 7 N) 211 et section 1 n° 459 sises rue Foch.
13. Déclassement des parcelles cadastrées section 7 N) 211 et section 1 n° 459 sises rue Foch.

TRAVAUX

14. Avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi accueil « Les Petits Patapons ».

FINANCES

15. Bons d'achat récompense – Actualisation de la liste des commerçants.
16. Demande de subvention.
17. Acompte sur la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2026.
18. Participation 2026 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.		X	X	À J. FORTUGNO
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	À A. REBSTOCK PINNA	SECU LA E.		X	X	À S. SCHUTZ
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.		X	X	À JM. MELLET	BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X			AZEVEDO GONCALVES MH.		X		
GULINO G.	X				POSS C.		X	X	À D. ORDAS	GEHIN M.	X			
CHRISTIAN Y A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.	X			
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

: MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

: 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025.

Point 3 : Décisions

- a) Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 27 février 2025, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-30	09/12/25	Avenant 2 MOE Complexe Noirot	URBICUS	29 400,00	35 280,00
2025-31	10/12/25	Attribution marchés de travaux phase 2 Complexe Noirot : construction d'un boulodrome couvert et d'un club house			
		Lot 1 (lot 2) Gros-oeuvre	PHILIPPE BTP SASU	114 982,50	137 979,00
		Lot 2 (lot 3) Charpente – MOB – Vêtage Couverture bac acier	SARL MADDALON Frères	566 615,53	679 938,64
		Lot 4 (lot 5) Menuiseries métalliques - Serrurerie	ALBRAND SAS	14 620,00	17 544,00
		Lot 5 (lot 6) Cloisons-Plâtrerie-Plafonds	SEE NESPOLA	21 562,70	25 875,24
		Lot 6 (lot 7) Revêtements de sols - Faiences	SARL SOLS BOIS DESIGN	11 860,91	14 233,09
		Lot 7 (lot 8) Peinture - Finitions	AL RENOV' SARL	6 000,00	7 200,00
		Lot 8 (lot 9) Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	EES - BOUCHEREZ METZ	22 851,90	27 422,28
		Lot 9 (lot 10) Electricité – Courants faibles	HOFFMANN - SAS	43 810,75	52 572,90

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-29	02/12/25	Attribution du garage n° 2 rue Bérégovoy à c/ 01/12/2025	40,00	48,00

3.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

En application de l'alinéa 15 de la délibération, Madame le Maire a décidé de :

a) ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
21/11/25	Section 7 n°426	53 rue Aristide Briand	74ca	Passage privé	110 000,00
	Section 7 n°428		3a 96ca	Maison	
21/11/25	Section 4 n°201	5 rue Emile Zola	5a 71ca	Maison	340 000,00
27/11/25	Section 10 n°294	37 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	41 750,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
27/11/25	Section 10 n°294	35 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	53 250,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	
27/11/25	Section 10 n°294	27 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	52 650,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	
27/11/25	Section 10 n°294	35 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	45 000,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	
27/11/25	Section 10 n°294	33 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	90 000,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Appartement	
				Cave	
27/11/25	Section 10 n°294	13 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	78 435,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Appartement	
27/11/25	Section 10 n°294	27 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	47 000,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle	Type de bien	Prix de vente (en €)
27/11/25	Section 10 n°294	27 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	48 000,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
27/11/25	Section 10 n°294	19 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	43 400,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
27/11/25	Section 10 n°294	39 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	72 000,00
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	
02/12/25	Section 10 n°294	37 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	45 007,50
	Section 10 n°295		04a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		01a 20ca		
02/12/25	Section 10 n°294	27 rue des Vosges	52a 95ca	Cave	50 085,00
	Section 10 n°295		04a 17ca	Appartement	
	Section 10 n°296		01a 20ca	Remise	
05/12/25	Section 9 n°466	18b rue Castelnau	7a 46ca	Appartement	117 000,00
				Terrain	
15/12/25	Section 1 n° 310	40 rue Maréchal Foch	2a 12ca	Appartement	130 000,00
15/12/25	Section 10 n°576	ZI de la Paix rue des Soissons	4184 m2	Commerce	35 000,00
05/12/25	Section 2 n°517	58 rue Castelnau	1a 45ca	Maison	140 000,00
13/01/26	Section 10 n°378	2 rue Maréchal Joffre	14a 85ca	Maison	162 000,00
				Jardin	
23/12/25	Section 7 n°307	6 rue Franchet d'Esperey	2a 21ca	Maison	153 000,00
				Terrain	
08/01/26	Section 09 n° 0281	1 rue des Ecoles	03a 51ca	Appartement + garage	100 000,00
				Appartement + garage	
				Cave	
				Chaufferie	
29/01/26	Section 1 n° 0358	58 rue Joffre	01a 76ca	Maison	77 000,00
04/02/26	Section 10 n°732	rue de Soissons	09a 64ca	Terrain	70 000,00
05/02/26	Section 7 n°350	rue Fayolle	17ca	Maison + garage	210 000,00
	Section 7 n°355	23 rue Aristide Briand	02a 79ca		
02/02/26	Section 9 n°842	15 rue du Général De Gaulle	205	Maison + Garage	130 000,00
	Section 9 n°843		72		
	Section 9 n°846		6		
05/02/26	Section 8 n°236	8 rue Côte des Dames	02a 66ca	Appartement + garage	230 000,00

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si les appartements côté impair concernent l'OPAH.

Madame le Maire répond par l'informatrice et indique qu'un bailleur social s'est intéressé aux appartements de la copropriété 13-39 rue des Vosges. Il y a une proposition de vente en direct avec BATIGERE sur ces logements.

Concernant le 17 rue des Vosges, c'est l'EPFGE, donc c'est un partage financier.

Monsieur BRIZZI demande à quoi correspond l'enveloppe du chapitre 35.

Madame le Maire répond qu'il s'agit des charges générales.

b) déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFGE pour le bien ci-dessous :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire
2026-05	11/02/26	Délégation du droit de préemption urbain logt 17 Vosges - lots 30 et 32	EPFGE

3.4 - En application des dispositions de l'alinéa 24 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2026-02	03/02/26	Adhésion 2026	Fédération départementale des maires et des présidents d'EPCI de la Moselle	100,00	100,00
2026-03	03/02/26	Adhésion 2026	Association des Petites Villes de France	514,19	514,19
2026-04	03/02/26	Adhésion 2026	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	250,00	250,00

b) En application des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° DCM 20231128/25 en date du 23 novembre 2023 (chapitre II article 2.6), Madame le Maire a décidé (décision n° 2025-32 en date du 19 décembre 2025) de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget 2025 :

- Chapitre 014 : + 17 000 €
- Chapitre 65 : - 17 000 €.

c) En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 selon lesquelles l'organe exécutif est désormais compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre ou étaler les provisions et dépréciations dans la limite des crédits budgétaires disponibles, Madame le Maire a décidé (décision n° 2026-01 en date du 12 janvier 2026) de fixer à 20 % le taux de dépréciation applicable pour les créances de plus de deux ans au 31/12/2024. Le montant de la provision 2025 s'élève donc à 2 525,31 €.

Point 4 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° relatifs à la Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits du Tabac ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique à l'assemblée le rôle d'ALCOME, éco-organisme dédié au nettoyage du déchet mégot, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour une durée de six ans. Il est chargé d'acquitter, en tant qu'éco-organisme, les producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (les « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Ses objectifs sont fixés par le ministère de l'Environnement, notamment - 40% de mégots mal jetés en 2026.

Les actions prévues par ALCOME auprès des collectivités sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, dispositifs de rue, etc) ;
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre de la part du nettoyage des rues relative aux mégots ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement, par unité de 100kg.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

La collectivité s'y engage notamment à :

- dresser un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité ;
- prévoir des mesures spécifiques par un arrêté de police municipale et lors de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public ;
- remettre à Alcome un bilan communal annuel.

Le soutien financier annuel au titre du nettoyage apporté à la collectivité par ALCOME est calculé selon le barème ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
<u>Urbain</u> : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08 €
<u>Urbain dense</u> : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08 €
<u>Rural</u> : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50 €
<u>Touristique</u> : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58 €

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année à partir de la date de contractualisation.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Débat :

Monsieur BRIZZI demande sur ce que va proposer ALCOME.

Madame le Maire répond que l'éco-organisme va mettre à disposition de la Commune deux cendriers, permettant ainsi la collecte des mégots de cigarette. À l'heure actuelle, aucun procédé de recyclage n'est prévu pour ces mégots : ils sont donc intégrés aux déchets ménagers.

Le coût de cette opération sera entièrement pris en charge par ALCOME. Ainsi, il s'agira d'une opération financièrement neutre pour la Commune.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action d'ALCOME en termes de préservation de l'environnement et de propreté urbaine sur le ban communal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat type ci-annexé, ainsi que tout document y afférent.

Point 5 : Convention de remboursement de frais entre la Commune et La Croix Rouge Française

VU la délibération n° 2010-073 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) en date du 23 septembre 2010 portant transfert de la structure de garde multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange à la CAVF ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2010 portant convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville de Nilvange pour les travaux de réalisation d'un Pôle enfance à Nilvange ;

VU la délibération n° DC_2025_092 du conseil communautaire de la CAVF en date du 25 septembre 2025 portant notamment convention de concession de service public pour la gestion de la structure de garde multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de cinq ans avec La Croix Rouge Française ;

VU le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Nilvange des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Création et/ou gestion d'équipements de garde de la petite enfance (de 0 à 3 ans) » par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, signé le 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que la Commune est l'unique destinataires des factures afférentes aux charges suivantes ;

- un appareil de production de chauffage commun avec un compteur calorimétrique pour chaque domaine de compétence, et un unique contrat de maintenance de la chaudière (P2) et de la garantie totale (P3) pour l'ensemble du bâtiment, signé par la Commune de Nilvange avec la société IDEX (Ennery), exploitante des installations communales de chauffage ;
- une centrale commune de traitement de l'air, installée dans les combles, avec un compteur calorimétrique spécifique à ce niveau, sous gestion IDEX ;
- un unique compteur d'eau, avec un sous-compteur spécifique pour chaque domaine de compétence ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de fixer les modalités de remboursement par La Croix Rouge Française de sa quote-part des charges ci-dessus indiquées ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec La Croix Rouge Française la convention de remboursement de frais annexée à la convocation.

Point 6 : Mise à disposition partielle d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe auprès de la Croix Rouge Française, délégataire du multi accueil « Les Petits Patapons »

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la mise à disposition partielle d'un adjoint technique au délégataire du multi-accueil « Les Petits Patapons », dont les missions consistent en la réception, la réchauffe et la desserte des plateaux repas ;

CONSIDERANT le changement de gestionnaire du multi-accueil « Les petits Patapons » au 1^{er} janvier 2026, à savoir l'association La Croix Rouge Française ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Croix Rouge Française la convention de mise à disposition partielle d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 8^{ème} échelon, à raison d'une durée hebdomadaire de 22h30, qui y exercera les fonctions d'agent de service pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028, renouvelable, par voie expresse, à la fin de son terme.

Point 7 : Avenant 2026 à la convention AGESTRA

VU sa délibération en date du 25 mars 2019 autorisant le maire à signer la convention n° 40085 avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST), renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année ;

VU sa délibération en date du 11 juillet 2022 autorisant le maire à signer l'avenant à ladite convention relative à la création d'une nouvelle association, Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA), issue de la mutualisation/fusion de leurs ressources et activités, et portant modification de tarifs ;

VU sa délibération en date du 11 mai 2023 autorisant le maire à signer l'avenant à la convention AGESTRA portant modification de tarifs ;

VU sa délibération n° DCM 20240314/10 en date du 14 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention AGESTRA ;

VU sa délibération n° DCM 20250116/7 en date du 16 janvier 2025 autorisant le maire à signer l'avenant à la convention AGESTRA portant modification de tarifs ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2026 à la convention AGESTRA n° 40085 portant la cotisation forfaitaire annuelle à 95€ HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence unitaire à 50€ HT.

Point 8 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que la suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'entretien des bâtiments communaux, des missions supplémentaires sont dévolues à un agent de catégorie C à temps non complet, représentant une augmentation de son temps de travail supérieure à 10% ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C ;
- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants.

Point 9 : Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants.

Point 10 : Création de 30 jobs vacances étudiants

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1° et 2° ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer 30 emplois non permanents de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les vacances scolaires 2026, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT les missions qui pourront être confiées aux agents recrutés, à savoir l'entretien de la voirie et des espaces publics au centre technique, l'entretien et le service au foyer-restaurant Albert Camus et au Pôle Enfance et Jeunesse, l'accueil et des tâches administratives à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que ces emplois correspondront aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **DE CREER** 30 emplois non permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires 2026, répartis ainsi :
 - 29 adjoints techniques,
 - 1 adjoint administratif ;
- **DE REMUNERER** les agents par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026.

Point 11 : Convention de servitudes ENEDIS – rue Paul Langevin

Monsieur Georges GULINO, adjoint aux travaux, expose à l'assemblée que, pour les besoins du service public de la fourniture d'énergie, un nouveau branchement ENEDIS doit être réalisé au bénéfice de la parcelle privée cadastrée section 4 n° 210 sise 10 rue Paul Langevin. Or, le nouveau branchement nécessite une liaison aérienne depuis la parcelle privée cadastrée section 4 n° 230 sise 5 rue Paul Langevin, en surplomb de la voirie (parcelle cadastrée section 4 n° 218).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GULINO,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ci-jointe, qui formalise les modalités d'occupation de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 218 ainsi que les droits et obligations respectifs du concessionnaire et de la Commune.

Point 12 : Désaffectation des parcelles cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 sises rue Foch

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

CONSIDERANT que la famille VALENTIN, propriétaire des parcelles cadastrées section 7 n° 123 et section 1 n° 457, sises 25 rue du Maréchal Foch, a aménagé un petit parking et un muret de délimitation sur les parcelles contigües cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 d'une contenance respective de 35ca et 1ca, propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que, de fait, les parcelles communales ne sont plus affectées au service public ni affectées à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT le souhait des consorts VALENTIN de régulariser la situation en acquérant les parcelles communales cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 ;

Débat : Madame le Maire donne la parole à Madame VALENTIN, qui assiste à la séance.

Madame VALENTIN informe l'assemblée que lorsqu'ils ont acheté la maison en 1994, tout était déjà fait. Ils n'ont fait aucune modification sur ce terrain.

Madame le Maire explique que c'est le notaire de Madame VALENTIN qui nous en a informés. La Commune ne souhaite pas récupérer ce morceau de terrain.

Madame le Maire confirme à Madame VALENTIN que ce point est bien en lien avec la cession de la parcelle 211.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **DESFFECTER** les parcelles sises rue Foch et cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 d'une contenance respective de 35ca et 1ca.

Point 13 : Déclassement des parcelles cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 sises rue Foch

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

VU sa délibération n° DCM 20260226/12 en date du 26 février 2026 portant désaffectation des parcelles sises rue Foch et cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 ;

CONSIDERANT que la présente procédure se justifie par le respect de l'intérêt général ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si cela concerne la parcelle 459 ou la parcelle 259.

Madame le Maire répond que c'est uniquement une erreur de frappe sur la note de synthèse, qui sera corrigée. Il s'agit bien de la parcelle 459 qui est concernée.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **DECLASSER** les parcelles cadastrées section 7 n° 211 et section 1 n° 459 d'une contenance respective de 35ca et 1ca sises 25 rue du Maréchal Foch.

Point 14 : Avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi accueil Les Petits Patapons

Madame Sylvie SCHUTZ, 1^e adjointe, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Petite enfance », la CAVF a aménagé la cour située à l'arrière du Pôle enfance et jeunesse afin de permettre aux enfants d'y pratiquer des activités extérieures.

Dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des travaux, le conseil municipal a donné mandat à la CAVF pour qu'elle poursuive l'aménagement sur le reste de la parcelle communale.

Ces travaux supplémentaires concernaient la création d'une surface piétonne drainante à destination de la cour principale du primaire. Ils comprenaient la dépose de bandes pavés existantes, le terrassement en terrain naturel enherbé, la pose d'un revêtement adapté et l'ensemble des travaux préalables nécessaires.

Les travaux étant achevés, il convient de régulariser l'enveloppe financière prévisionnelle prévue à l'article 2 de la convention initiale, tenant compte du coût réel des travaux d'une part, et de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'autre part, soit :

	Coût		Subvention Agence de l'Eau 10 144,84 €		Reste à charge
	en € HT	en € TTC	Taux	Montant	en € TTC
Travaux	31 087,62	37 305,14	100,00%	10 144,84	27 160,30
Part CAVF	14 920,72	17 904,86	24,63%	2 498,67	15 406,19
Part Commune	16 166,90	19 400,28	75,37%	7 646,17	11 754,11

VU la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2010 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DC_2024_005 en date du 28 février 2024 approuvant la convention de mandat qui confie à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch le soin de réaliser les travaux supplémentaires au nom et pour compte de la Commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240314/05 en date du 14 mars 2024 portant convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de Nilvange pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi accueil « Les Petits Patapons » et du centre de loisirs ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DC_2025_136 en date du 20 novembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi-accueil « Les Petits Patapons » ;

ENTENDU l'exposé de Madame SCHUTZ ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de Nilvange pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieurs du multi accueil « Les Petits Patapons », qui porte le reste à charge des travaux effectués pour le compte de la Commune à 11 754,11 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 2128 du budget principal.

Point 15 : Bons d'achat récompense – Actualisation de la liste des commerçants

VU sa délibération n° DCM 20211004/09 en date du 4 octobre 2021 portant mise en place de bons d'achat récompense pour diverses manifestations ;

VU sa délibération n° DCM 20211004/09 en date du 4 juillet 2024 portant revalorisation des bons d'achat récompense pour diverses manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser la liste des commerçants qui acceptent les bons d'achat récompense ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DEFINIT** ainsi la liste des commerçants qui acceptent les bons d'achat récompense :
 - Salon Street Hair – 24 rue Victor Hugo ;
 - Avalone Coiffure – 29 rue Foch ;
 - Boulangerie « Chez Arnaud » – 44 rue Foch ;
 - Boulangerie « La Tarte au Sucre » – 28 Faubourg Saint-Jacques ;
 - Amélia Institut – 73 rue Joffre ;
 - Pharmacie Watelet – 66 rue Joffre ;
 - Monique Fleurs – 16 rue de la Chapelle ;
 - Café « Chez Martine » – 24 rue Joffre ;
 - Opticien « Vision Net » – 52 rue Foch ;
 - Restaurant « La Terrasse » – 1 rue du Stand ;
 - Gourmandises d'Alan – 1 rue De Gaulle.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° DCM 20211004/09 en date du 4 octobre 2021 restent inchangés.

Point 16 : Demande de subvention

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'A.S.E. du Lycée Saint-Exupéry pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la dépense moyenne prévisionnelle 2026 par élève, soit 7,85€ ;

CONSIDERANT le nombre d'élèves nilvangeois au Lycée Saint-Exupéry en 2026, soit 35 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** à l'A.S.E. du Lycée Saint-Exupéry de FAMECK une subvention d'un montant de 274,75 € (soit 35 élèves x 7,85€) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.

Point 17 : Acompte sur la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2026

Par courrier en date du 12 novembre 2025, l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch sollicite, comme chaque année, une avance sur participation pour l'année 2026, soit 2 823,09 € correspondant à 25 % de la participation de l'année 2025 d'un montant de 11 292,36 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch un acompte sur la participation 2026, soit 2 823,09 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.

Point 18 : Participation 2026 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire

VU sa délibération n° DCM 20240314/23 en date du 14 mars 2024 portant convention de financement et de partenariat avec la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire 2023/2027 ;

Mesdames BERGANTZ et ORDAS sortent de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à reconduire en 2026, selon les modalités de l'article 6 de la convention, la participation de la Ville aux activités jeunesse et périscolaire à hauteur de 213 000 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget 2026.

DIVERS

Monsieur LURGHIE dit qu'il n'y a qu'une liste présentée sur NILVANGE pour les prochaines élections municipales et souhaite plein de courage pour ce prochain mandat.

Madame le Maire conclut cette séance en indiquant que ce dernier conseil municipal marque la fin du mandat débuté en 2020. L'installation de cette équipe n'a pas été aisée, notamment à cause des difficultés engendrées par les conditions sanitaires liées à la COVID-19, qui ont nécessité une capacité d'adaptation dès le départ. Elle poursuit en exprimant sa gratitude à chacune et chacun pour leur implication tout au long de ces années. Leur engagement, la qualité des échanges ainsi que le respect mutuel au sein de l'assemblée ont permis de mener les débats dans un esprit constructif et responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.